



## Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre

Verrières-le-Buisson, le 20 décembre 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
91430 - VAUHALLAN

ST.CH.PM

**Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Vauhallan****PJ Plan type de l'emplacement réservé à mettre en place**

Reçu le

23 DEC. 2024

MAIRIE DE VAUHALLAN

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Vous avez bien voulu nous soumettre pour avis, le **Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Vauhallan, afin que nous puissions vous y apporter nos observations (précision ou complément) et je vous en remercie.

Ainsi, à la lecture de ce dernier, et considérant les évènements pluviométriques de ces derniers mois, il nous apparaît essentiel d'accentuer nos efforts de réflexion sur la gestion écologique et hydraulique du ru de Vauhallan (et Mittez) ; nous souhaiterions que la commune intègre sur l'ensemble de son territoire (ainsi que cela a déjà été initié sur les communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas), un emplacement réservé pour « renaturation du cours d'eau ! » tout le long des cours d'eau de la ville, d'une largeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des rus (Vauhallan/Mittez) afin non seulement de faciliter les actions du SIAVB sur les renaturations mais également de sanctuariser ces espaces nécessaires pour une bonne gestion des écoulements.

Espérant que vous donnerez une suite favorable à l'action du SIAVB en intégrant cet emplacement spécifique à votre PLU, mes services (**H. CARDINAL ☎ 01.69.33.10.10**) restent à votre disposition pour vous apporter toute information utile à la mise en place de cette spécificité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.



Le Président du SIAVB,

Francisque VIGOUROUX

